

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2026

RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE  
APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2628)

Commission	
Gouvernement	

N° 23

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,  
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,  
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,  
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,  
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et  
Mme Voynet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 44, insérer l'alinéa suivant :

« 7° De représentants de la société civile issus d'organisations de recherche indépendantes et d'associations œuvrant dans les domaines du patrimoine, de la mémoire et de la coopération interculturelle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la représentation de la société civile au sein de la commission nationale des restitutions.

En l'état, la composition de la commission repose principalement sur des représentants institutionnels et des personnalités qualifiées issues du monde académique et administratif. Si cette expertise est indispensable, elle demeure insuffisante pour appréhender pleinement les enjeux mémoriels, sociaux et culturels liés aux restitutions.

En effet, les demandes de restitution ne concernent pas uniquement des États ou des institutions, mais engagent également des communautés, des diasporas et des acteurs de terrain directement

concernés par l'histoire des objets et leur signification culturelle. Leur absence du processus décisionnel constitue une limite importante du dispositif actuel et perpétue ainsi une asymétrie dans les rapports et liens entretenus entre la France et ces différents acteurs.

L'intégration de représentants de la société civile permettrait d'enrichir les travaux de la commission, de diversifier les points de vue et de renforcer la légitimité de ses avis. Elle contribuerait également à inscrire la politique de restitution dans une démarche plus démocratique et inclusive, en reconnaissant la pluralité des acteurs concernés par ces enjeux, notamment liés à notre histoire coloniale.

Par cet amendement le groupe Écologiste et sociale affirme sa volonté de dépasser une approche strictement étatique et technocratique, au profit d'une gouvernance plus ouverte, transparente et représentative.